



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE  
PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
Établissement NITRO-BICKFORD**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BASSE-NORMANDIE,  
Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, dans ses parties législative et réglementaire, notamment ses articles D. 125-29, L. 515-15 à L. 515-25, R. 512-1 à R. 517-10, R. 515-39 à R. 515-50 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 avril 2007, fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 1960 modifié, autorisant la société anonyme d'explosifs et de produits chimiques à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de 1<sup>ère</sup> catégorie sur le territoire de la commune de Boulon ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 1963 modifié, autorisant la société anonyme d'explosifs et de produits chimiques à exploiter trois dépôts permanents de détonateurs de 3<sup>ème</sup> catégorie sur le territoire de la commune de Boulon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 1973, transférant les arrêtés préfectoraux du 12 août 1960 et du 19 mars 1963 au nom du Groupement d'Intérêt Économique FRANCE-EXPLOSIFS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1982, substituant la société NITRO-BICKFORD au GIE FRANCE-EXPLOSIFS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002, autorisant la société NITRO-BICKFORD à poursuivre l'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs de 1<sup>ère</sup> catégorie et à établir et exploiter 5 dépôts annexes d'explosifs de 1<sup>ère</sup> catégorie sur la commune de Boulon ;
- VU** la quantité maximale d'explosif autorisée à ce jour s'élevant à 12 125 kg ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005, relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU** la circulaire ministérielle du 10 mai 2010, récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- VU** l'étude de dangers révisée, référencée EDBOU Version 1, remise par l'exploitant en date du 24 août 2010 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 novembre 2010 ;
- VU** les avis des conseils municipaux des communes de Boulon et Fresney-le-Puceux relatifs aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT ;
- VU** Les avis des conseils municipaux des communes de Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condé réputés favorables par défaut, relatifs aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 janvier 2011 ;

**CONSIDERANT** que les communes de Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condé sont susceptibles, au moins en partie, d'être soumises aux effets de phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par les installations de la société NITRO-BICKFORD dans son établissement de Boulon ;

**CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de la société NITRO-BICKFORD pour son établissement de Boulon, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**CONSIDERANT** que l'établissement de la société NITRO-BICKFORD situé sur la commune de Boulon figure sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er : PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour de l'établissement de la société NITRO-BICKFORD à Boulon, sur le territoire des communes de Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condé.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES RISQUES PRIS EN COMPTE**

L'établissement précité exploite des installations de stockage de produits explosifs.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

### **ARTICLE 3 : SERVICES INSTRUCTEURS**

L'équipe de projet composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados élabore le projet de plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 4 : PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS**

Sont associés à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques :

- La société NITRO-BICKORD :
  - adresse du siège social : 21 rue Vernet 75008 Paris
  - adresse de l'établissement : 14220 Boulon
- Les communes de Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condé ;
- La Communauté de Communes du Cingal ;
- La Communauté de Communes de la Suisse Normande ;
- Le Conseil Général du Calvados ;
- Le Conseil Régional de Basse-Normandie ;
- Le gérant du groupement forestier privé de la forêt de Cinglais ;
- Au moins un représentant des propriétaires des terrains inclus en tout ou partie dans le périmètre d'étude du PPRT.
- Au moins un représentant de l'association GRAPE ou CREPAN.

### **Les représentants des collectivités territoriales ou des établissements de coopération intercommunale susmentionnés sont nommés sur proposition de leur organe délibérant.**

Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés précédemment, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association font l'objet d'une convocation, au moins 15 jours avant la date prévue, et :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés sous 30 jours pour observation, aux personnes et organismes associés. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condol, ainsi qu'aux sièges des Communautés de Communes du Cingal et de la Suisse Normande. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la DREAL Basse Normandie.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condol.

Une réunion publique d'information est organisée par la préfecture du Calvados. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture du Calvados et en mairies de Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condol, ainsi qu'aux sièges des Communautés de Communes du Cingal et de la Suisse Normande. Il sera également mis en ligne sur le site Internet de la DREAL Basse Normandie.

#### **ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITÉ**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4. Il sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes de Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condol, ainsi qu'aux sièges respectifs des communautés de communes du Cingal et de la Suisse Normande.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans les journaux OUEST FRANCE et LIBERTE DE NORMANDIE LE BONHOMME LIBRE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes de Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize et Saint-Laurent-de-Condol, le président de la communauté de communes du Cingal, le président de la communauté de communes de la Suisse Normande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le - 1 FEV 2011

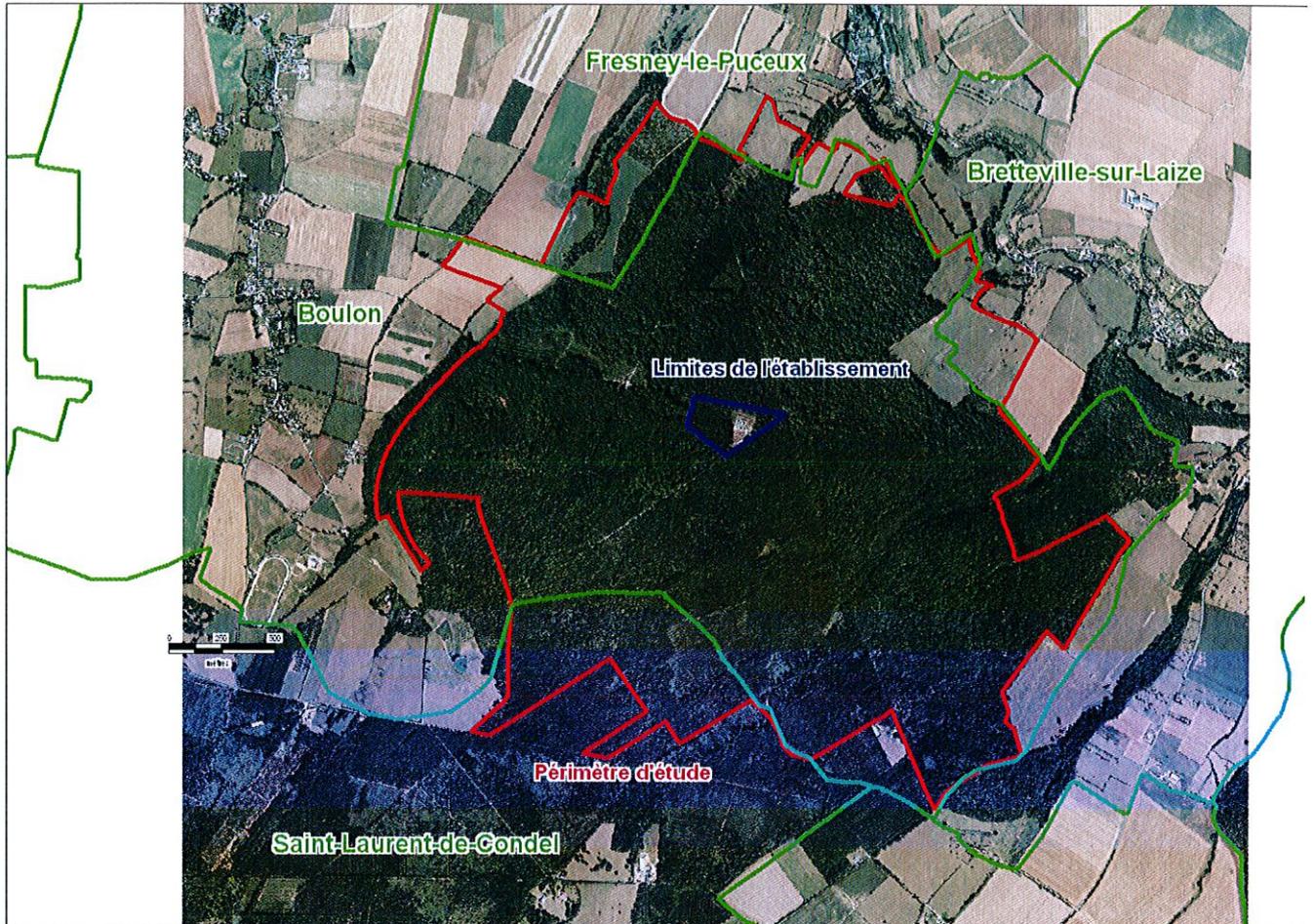
LE PRÉFET



Didier LALLEMENT



PPRT de Nitro-Bickford à Boulon  
Périmètre d'étude



Sources: BdOrtho IGN

Rédaction/Édition: - 20/10/2010 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010